



# Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale  
25 juin 2021  
Français  
Original : anglais

## Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs

Vienne, 6-10 septembre 2021

Point 2 de l'ordre du jour provisoire\*

Aperçu des progrès accomplis en matière de recouvrement d'avoirs

### Rapport sur l'état d'avancement des activités du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs

Note du Secrétariat

#### I. Introduction

1. Dans sa résolution 1/4, adoptée à sa première session, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a mis en place le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs pour la conseiller et l'aider à s'acquitter de son mandat en ce qui concerne la restitution du produit de la corruption.
2. Dans la même résolution, la Conférence a décidé que le Groupe de travail serait, entre autres, chargé de l'aider à développer des connaissances cumulatives dans le domaine du recouvrement d'avoirs, de faciliter l'échange d'informations, de bonnes pratiques et d'idées entre les États, et d'instaurer la confiance et d'encourager la coopération entre les États requérants et les États requis.
3. De ses deuxième à huitième sessions, la Conférence a décidé que le Groupe de travail poursuivrait ses travaux. Celui-ci a tenu ses 14 premières réunions annuelles à Vienne, de 2007 à 2020.
4. Le présent document a été établi pour informer le Groupe de travail, à sa quinzième réunion, de l'état d'avancement de l'application de ses recommandations et de celles de la Conférence sur le recouvrement d'avoirs. Il vise à aider le Groupe à mener ses débats et à décider de ses travaux futurs.

\* [CAC/COSP/WG.2/2021/1](#).



## **II. Vue d'ensemble de l'état d'avancement de l'application des recommandations de la Conférence des États parties et du Groupe de travail**

5. Les précédentes réunions du Groupe de travail étaient axées sur trois grands thèmes, qui couvrent les six domaines de son mandat conformément à la résolution 1/4 de la Conférence : a) développement de connaissances cumulatives ; b) instauration de la confiance entre les États requérants et les États requis ; et c) assistance technique, formation et renforcement des capacités.

6. Concernant le développement de connaissances cumulatives sur le recouvrement d'avoirs, le Groupe de travail a indiqué qu'il souhaitait toujours que des connaissances et des outils connexes soient développés pour faciliter les réformes des lois en la matière.

7. L'importance d'instaurer la confiance entre les États requérants et les États requis aux fins du recouvrement d'avoirs a été soulignée, en particulier dans l'objectif de renforcer la volonté politique, de développer une culture d'entraide judiciaire et d'ouvrir la voie à une coopération internationale fructueuse.

8. Le Groupe de travail a examiné les types d'assistance technique en matière de recouvrement d'avoirs, notamment le renforcement des capacités et la formation, l'analyse des lacunes, l'aide à l'élaboration de nouvelles lois et la facilitation du processus d'entraide judiciaire, et reconnu qu'il fallait systématiquement et de toute urgence dispenser des formations.

9. Le Groupe de travail a souligné à plusieurs reprises la contribution qu'il apportait, en tant que source de connaissances et de compétences, aux résultats des examens de l'application des dispositions relatives au recouvrement d'avoirs menés dans le cadre du deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

10. Le Groupe de travail a noté à plusieurs reprises qu'il fallait renforcer la coordination entre les différentes initiatives en matière de recouvrement d'avoirs. Dans ce contexte, il a pris note des activités de l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés (Initiative StAR) menées conjointement par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) et la Banque mondiale, en collaboration avec des pays en développement et des centres financiers.

### **A. Développement de connaissances cumulatives**

#### **1. Produits d'information et supports de connaissances en rapport avec l'application du chapitre V de la Convention**

11. Dans sa résolution 8/9, la Conférence a notamment prié le Secrétariat de prendre les mesures suivantes et invité l'Initiative StAR à faire de même, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires : continuer de fournir aux États parties des produits d'information et supports de connaissances en rapport avec l'application du chapitre V de la Convention ; en consultation avec les États parties et compte tenu, entre autres, des données réunies au cours des premier et deuxième cycles du Mécanisme d'examen de l'application, ainsi que par des groupes spéciaux et à l'occasion d'études, continuer de recueillir des informations sur les cadres et procédures juridiques et les mesures judiciaires adoptés par les États pour recouvrer le produit tiré d'infractions créées conformément à la Convention ; et recueillir auprès des États parties des informations sur les problèmes les plus couramment rencontrés concernant le processus judiciaire suivi pour le recouvrement d'avoirs, et fournir un rapport analytique susceptible d'orienter l'assistance technique.

12. Le Groupe de travail a toujours accordé une priorité élevée à la disponibilité, à la création et à la gestion de connaissances sur le recouvrement d'avoirs. Il a souligné qu'il fallait que les outils et les supports de connaissances soient largement diffusés,

et que la Conférence ou lui-même en vérifie l'efficacité et l'utilité. Il a fait remarquer que les supports de connaissances existants, notamment ceux qui étaient mis à disposition par l'Initiative StAR, étaient utiles pour renforcer les capacités nationales, et prié le secrétariat d'élaborer une liste de ces supports et d'en assurer la diffusion la plus large possible.

#### *Mesures prises*

13. L'ONUSC a continué de revoir la conception du contenu et des fonctions de recherche de la bibliothèque juridique, qui fait partie du portail TRACK (Tools and Resources for Anti-Corruption Knowledge) qu'il avait lancé le 1<sup>er</sup> septembre 2011, et procède actuellement à son transfert vers une nouvelle plateforme en vue de la relancer. Il a continué de sensibiliser à l'utilité et à la valeur ajoutée de la version remaniée du Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire. L'outil est disponible en tant que ressource ouverte sur le site Web de l'ONUSC, à l'adresse suivante : [www.unodc.org/mla/en/index.html](http://www.unodc.org/mla/en/index.html) (en anglais).

14. L'ONUSC élabore actuellement un support de connaissances traitant de questions importantes liées au recouvrement d'avoirs. Ce support portera sur la dernière étape du recouvrement d'avoirs, en particulier sur la restitution d'avoirs à l'échelle internationale, et vise à recenser les principales questions et considérations que les praticiens doivent prendre en considération dans les affaires liées à la restitution d'avoirs. En se fondant sur l'analyse de cas concrets, les enseignements tirés seront mis en évidence pour aider les praticiens à en tirer parti et à les utiliser dans les affaires en cours. Dans le cadre de l'élaboration de ce support de connaissances, l'ONUSC a organisé une réunion de réflexion informelle en ligne le 2 mars 2021, en vue de partager des informations avec des spécialistes de la restitution d'avoirs, de présenter et d'examiner l'objectif visé par le support de connaissances et la méthodologie suivie ainsi que de discuter des questions liées à la restitution d'avoirs qu'il devrait aborder.

15. En décembre 2020, l'Initiative StAR a lancé la deuxième édition très attendue de son guide pour les praticiens du manuel sur le recouvrement d'avoirs (*Asset Recovery Handbook: A Guide for Practitioners*), version actualisée de l'un de ses principaux supports de connaissances. Ce manuel vise à aider les praticiens à s'attaquer aux problèmes d'ordre stratégique, organisationnel et juridique et aux problèmes liés aux enquêtes que pose le recouvrement d'avoirs volés dissimulés dans des paradis fiscaux et des centres financiers à l'étranger. La version actualisée du manuel tient compte des enseignements tirés de l'expérience acquise ces 10 dernières années, notamment des nouvelles lois adoptées et des exemples de cas. Plus de 250 personnes ont assisté au lancement en ligne de la publication, et le manuel a été téléchargé plus de 16 000 fois pendant les deux premiers mois suivant sa publication.

16. En septembre 2020, des experts de l'Initiative StAR ont contribué au rapport sur la lutte contre la corruption publié par la Banque mondiale intitulé *Enhancing Government Effectiveness and Transparency: The Fight Against Corruption*. Ils ont contribué à la fois à l'examen par les pairs et à la rédaction du rapport, en rédigeant ou en corédigeant les chapitres sur les déclarations d'avoirs et d'intérêts et sur la propriété effective.

17. En janvier 2021, l'Initiative StAR a lancé son nouveau site Web (<https://star.worldbank.org>), portail en ligne donnant accès à des informations sur l'Initiative StAR, ses activités et ses réalisations, ainsi qu'à de nouvelles sections décrivant les différentes étapes du processus de recouvrement des avoirs. L'une des principales caractéristiques du nouveau site Web est la bibliothèque de ressources, qui ne cesse de croître, dans laquelle on trouve aussi bien des publications de l'Initiative StAR que des supports externes pertinents provenant de partenaires et d'initiatives multilatérales comme le Groupe des Vingt (G20). Le site Web contient également des guides sur les propriétaires effectifs de 24 pays. La plateforme a été conçue pour héberger des ressources et des publications sur le recouvrement d'avoirs, afin de donner à d'autres organismes, organisations et gouvernements la possibilité

de soumettre des supports de connaissances pertinents et de permettre aux praticiens du recouvrement d'avoirs du monde entier d'accéder à des informations en un seul et même endroit. La base de surveillance continue du recouvrement d'avoirs (Asset Recovery Watch) a été temporairement mise hors ligne en raison du lancement du nouveau site Web, et sera relancée sur le nouveau site.

18. L'Initiative StAR a continué à publier un bulletin d'information trimestriel, qui contient des informations à jour sur ses activités et ses supports de connaissances et met en lumière des sujets d'intérêt et les manifestations à venir. Le formulaire d'inscription et les précédents numéros du bulletin sont disponibles sur le site Web de l'Initiative StAR.

19. L'Initiative StAR publiera prochainement des rapports sur l'exécution des décisions de confiscation étrangères et un guide technique contenant une analyse des risques pour les déclarations d'avoirs et d'intérêts des agents publics. Plusieurs autres publications sont en cours d'élaboration (de plus amples détails figurent dans le rapport annuel de l'Initiative StAR pour 2020).

20. L'Initiative StAR appuie une initiative menée par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, qui assure la présidence du Groupe des Sept (G7), dont l'objectif est d'élaborer des guides nationaux pour la présentation de demandes d'entraide judiciaire en matière de recouvrement d'avoirs, qui seront facilement accessibles sur le site Web de l'Initiative StAR, et de les tenir à jour. Grâce à l'élaboration d'un modèle unique, les guides pourront utiliser le même format et avoir une structure similaire. L'objectif est de veiller à ce que, dans la mesure du possible, les demandes d'entraide judiciaire en matière de recouvrement d'avoirs présentées soient de qualité et utiles et puissent être exécutées sans qu'il soit nécessaire de poser d'autres questions à l'autorité centrale, et de faire en sorte qu'aucune demande ne soit rejetée pour des motifs liés à la qualité ou à l'absence d'informations.

## **2. Collecte d'informations relatives à l'expérience pratique des États en ce qui concerne la gestion, l'utilisation et la disposition des avoirs gelés, saisis et confisqués et aux meilleures pratiques en matière d'administration des biens saisis et confisqués**

21. Dans sa résolution 7/1, la Conférence a encouragé les États parties et l'ONUDC à continuer de mettre en commun des données d'expérience sur la gestion des avoirs gelés, saisis et confisqués, de recenser les meilleures pratiques selon qu'il conviendrait et de tirer parti des ressources existantes, et à envisager d'élaborer des lignes directrices non contraignantes dans ce domaine.

22. Dans sa résolution 8/1, la Conférence a décidé que le Groupe de travail devrait poursuivre la collecte de renseignements sur les meilleures pratiques suivies dans les États parties, en vue de compléter le projet de lignes directrices non contraignantes sur la gestion des avoirs gelés, saisis et confisqués et de mettre à jour l'étude sur la gestion et la disposition efficaces des avoirs saisis et confisqués.

### *Mesures prises*

23. Conformément à la résolution 8/1 de la Conférence, le secrétariat a entrepris de mettre à jour l'étude sur la gestion et la disposition efficaces des avoirs saisis et confisqués, notamment en incluant les données d'expérience et les bonnes pratiques pertinentes d'un plus grand nombre de pays. À cette fin, en avril 2021, il a adressé une note verbale invitant les États parties à fournir des informations sur leurs lois, politiques, pratiques et institutions en matière de gestion des avoirs gelés, saisis et confisqués, y compris les difficultés rencontrées, les bonnes pratiques recensées et les enseignements tirés, ainsi qu'à faire part de leurs observations sur le projet révisé de lignes directrices non contraignantes sur la gestion des avoirs gelés, saisis et confisqués.

24. Une fois que la mise à jour de l'étude sera terminée, les nouvelles constatations qui en découleront et les observations reçues des États parties seront prises en compte

dans le projet révisé de lignes directrices non contraignantes sur la gestion des avoirs gelés, saisis et confisqués.

### **3. Collecte d'informations sur les bonnes pratiques en matière de gestion et de disposition des avoirs volés qui ont été recouvrés et restitués à l'appui du développement durable**

25. Dans sa résolution 7/1, la Conférence a encouragé les États parties à tirer pleinement parti de la possibilité de conclure des accords ou arrangements mutuellement acceptables pour la restitution et la disposition définitive des biens confisqués, conformément au paragraphe 5 de l'article 57 de la Convention, et de penser aux objectifs de développement durable au moment de décider de l'emploi et de l'administration des avoirs recouvrés, tout en respectant intégralement les principes de l'égalité souveraine et de l'intégrité territoriale des États et celui de la non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, conformément à l'article 4 de la Convention. Elle a en outre demandé aux États parties de continuer d'échanger les meilleures pratiques et des informations précises sur des exemples de coopération fructueuse entre eux pour l'application des dispositions de la Convention relatives au recouvrement d'avoirs. Elle a également demandé au Secrétariat, agissant en consultation avec les États parties et tenant compte, entre autres, des informations réunies dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application ainsi qu'à l'occasion de réunions de groupes d'experts et d'études, de continuer de recueillir des données sur le cadre et les procédures juridiques mis en place et les mesures judiciaires prises par les États parties pour recouvrer le produit du crime provenant de la corruption conformément à la Convention, et a encouragé les États parties à rendre ces informations largement accessibles, afin de faire connaître les bonnes pratiques.

26. Dans sa résolution 8/9, la Conférence a encouragé les États parties à envisager, conformément à leurs lois et priorités nationales, la possibilité d'utiliser les avoirs restitués aux fins du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

#### *Mesures prises*

27. Le Secrétariat a précédemment mentionné deux réunions de groupes d'experts qui se sont tenues à Addis-Abeba en février 2017 et en mai 2019 sur les bonnes pratiques en matière de gestion et de disposition des avoirs volés ayant été recouvrés et restitués en faveur du développement durable. Les réunions, appuyées conjointement par l'Éthiopie et la Suisse, visaient à faire progresser les travaux entrepris pour renforcer les activités de recouvrement et de restitution des avoirs volés, comme le prévoit la cible 16.4 du Programme de développement durable à l'horizon 2030. La possibilité d'organiser la prochaine réunion d'experts de ce type, à Addis-Abeba en 2022 est actuellement à l'étude.

### **4. Collecte d'informations sur les affaires internationales de recouvrement d'avoirs, notamment sur les volumes d'avoirs gelés, saisis, confisqués et restitués, et sur les dispositifs de recouvrement d'avoirs, notamment les meilleures pratiques et les problèmes rencontrés**

28. Dans sa résolution 8/1, la Conférence a décidé que le Groupe de travail devrait poursuivre ses travaux, notamment en poursuivant la collecte de renseignements sur les difficultés et les obstacles rencontrés par les États parties ainsi que sur les meilleures pratiques en matière de recouvrement et de restitution du produit du crime, en vue de formuler d'éventuelles recommandations aux fins de l'application intégrale et efficace du chapitre V de la Convention.

29. Dans sa résolution 8/9, la Conférence a prié le Secrétariat de prendre les mesures suivantes et invité l'Initiative StAR à faire de même, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires : recueillir auprès des États parties des informations sur les affaires internationales de recouvrement d'avoirs concernant des infractions créées conformément à la Convention, y compris sur le volume d'avoirs gelés, saisis, confisqués et restitués ; rendre compte des conclusions auxquelles le Groupe de

travail et la Conférence seront parvenus à leurs prochaines sessions ; et mettre à jour la base de surveillance continue du recouvrement d'avoirs.

30. Dans la même résolution, la Conférence a prié le Secrétariat de prendre les mesures suivantes et invité l'Initiative StAR à faire de même, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires : en consultation avec les États parties et compte tenu, entre autres, des données réunies au cours des premier et deuxième cycles du Mécanisme d'examen de l'application, ainsi que par des groupes spéciaux et à l'occasion d'études, continuer de recueillir des informations sur les cadres et procédures juridiques et les mesures judiciaires adoptés par les États pour recouvrer le produit tiré d'infractions créées conformément à la Convention ; et recueillir auprès des États parties des informations sur les problèmes les plus couramment rencontrés concernant le processus judiciaire suivi pour le recouvrement d'avoirs, et fournir un rapport analytique susceptible d'orienter l'assistance technique.

#### *Mesures prises*

31. Conformément aux résolutions 8/1 et 8/9 de la Conférence, l'ONUSC et l'Initiative StAR ont commencé à recueillir des informations sur les affaires internationales de recouvrement d'avoirs concernant des infractions créées conformément à la Convention, y compris sur le volume d'avoirs gelés, saisis, confisqués et restitués, grâce à un questionnaire envoyé à tous les États parties. Le rapport sur l'avancement de ces travaux a été présenté au Groupe de travail à sa quatorzième réunion (CAC/COSP/WG.2/2020/4). Ces informations serviront à l'élaboration d'un nouveau rapport sur les progrès accomplis dans les mesures internationales visant à récupérer et à restituer les produits de la corruption, qui devrait être publié dans le courant de 2021, et à la mise à jour de la base de surveillance continue du recouvrement d'avoirs de l'Initiative StAR. Le rapport contiendra également des informations sur les cadres et procédures juridiques et les mesures judiciaires adoptés par les États pour recouvrer le produit du crime et sur les meilleures pratiques en matière de recouvrement et de restitution du produit du crime, ainsi que sur les problèmes les plus couramment rencontrés concernant le processus judiciaire suivi pour le recouvrement d'avoirs.

#### **5. Collecte d'informations sur l'expérience et les meilleures pratiques relatives aux mesures et recours permettant d'améliorer la coopération internationale et le recouvrement d'avoirs liés à la corruption, y compris lorsqu'elle porte sur des quantités considérables d'avoirs**

32. Dans sa résolution 7/2, la Conférence a invité les États parties à communiquer des informations sur leur expérience et leurs meilleures pratiques en ce qui concerne les mesures et recours qui, au pénal et au civil, permettent d'améliorer la coopération internationale et le recouvrement d'avoirs liés à la corruption, y compris lorsqu'elle porte sur des quantités considérables d'avoirs.

#### *Mesures prises*

33. Conformément à ce mandat, comme indiqué précédemment, le secrétariat a adressé aux États parties, en mars et en avril 2018, deux demandes les invitant à communiquer les informations pertinentes. Les résumés des informations communiquées par les États parties, ainsi que les résultats des deux réunions du groupe d'experts sur la corruption impliquant de vastes quantités d'avoirs, tenues à Lima du 3 au 5 décembre 2018 et à Oslo du 12 au 14 juin 2019, figurent dans le document CAC/COSP/2019/13. Le secrétariat a continué de rassembler des informations supplémentaires sur leurs données d'expérience et les meilleures pratiques en mettant l'accent sur les recommandations de la déclaration d'Oslo portant sur la corruption impliquant de grandes quantités d'avoirs.

## **6. Collecte d'informations sur les approches en matière de transparence des informations sur la propriété effective**

34. Le Groupe de travail a noté que le secrétariat avait décidé d'organiser, avec le soutien de la Fédération de Russie, une réunion d'experts sur la transparence de la propriété effective, et l'a prié de l'informer des résultats de cette réunion.

35. Le Groupe de travail a aussi souligné qu'il importait d'étudier et de surmonter les difficultés d'accès aux informations sur la propriété effective, et prié le secrétariat de continuer de le tenir informé des activités futures dans ce domaine.

### *Mesures prises*

36. L'ONUDC mène actuellement une étude approfondie sur les systèmes existants et nouveaux de transparence de la propriété effective dans plusieurs pays de différentes régions. Cette étude sera publiée en 2021.

37. En 2021 et 2022, l'Initiative StAR prévoit de mettre à jour les guides nationaux sur la propriété effective et d'aider les autorités nationales à créer de nouveaux guides. Ces guides aident les enquêteurs étrangers ou d'autres parties intéressées recherchant des informations sur l'identité des propriétaires effectifs d'une entité constituée selon la législation nationale. Actuellement, 24 guides nationaux sur la propriété effective sont disponibles sur le site Web de l'Initiative StAR, mais nombre d'entre eux doivent être mis à jour en raison du fait que certains pays ont réformé leur législation et les règles régissant la propriété effective.

38. L'Initiative StAR travaille également à l'élaboration d'un rapport sur le privilège professionnel légal et la propriété effective, dans le prolongement de la réunion du groupe d'experts internationaux qui s'est tenue en novembre 2018. Dans le contexte des enquêtes criminelles transfrontalières, le recours abusif à des mesures destinées à protéger le privilège légal risque d'entraver le travail des enquêteurs qui tentent de déterminer la propriété effective des personnes morales et de faire obstacle aux poursuites dans les affaires de corruption et de blanchiment d'argent. La publication du rapport est prévue pour 2021.

## **7. Collecte d'informations sur les meilleures pratiques des États en matière d'identification et d'indemnisation des différents types de victimes**

39. Dans sa résolution 8/9, la Conférence a appelé l'attention des États parties sur les travaux entrepris pour donner suite à sa résolution 6/2, dans laquelle le Groupe de travail avait été prié de commencer à cerner les meilleures pratiques à suivre pour identifier les victimes de la corruption et les paramètres à prendre en compte pour leur accorder réparation, et encouragé les États parties à communiquer des informations sur les lois et pratiques en vigueur concernant l'identification et l'indemnisation de ces victimes.

### *Mesures prises*

40. L'ONUDC, par l'intermédiaire de l'Initiative StAR et en partenariat avec le sous-comité de recouvrement des avoirs de l'Association internationale du barreau, travaille à une publication sur l'identification des victimes de la corruption et l'indemnisation des préjudices du fait d'un acte de corruption, qui viendra compléter le document établi par le Secrétariat sur la question (CAC/COSP/WG.2/2019/5). Pour ce faire, en décembre 2020, le secrétariat a adressé une note verbale invitant les États parties à fournir des informations sur les meilleures pratiques en matière d'identification et d'indemnisation des différents types de victimes conformément à la Convention.

## 8. Collecte d'informations sur les mécanismes juridiques alternatifs et règlements hors procès, y compris les accords transactionnels, se rapportant à la confiscation et à la restitution du produit du crime

41. Dans sa résolution 8/9, la Conférence a prié le Secrétariat de prendre les mesures suivantes et invité l'Initiative StAR à faire de même, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires : continuer d'administrer et d'actualiser la base de surveillance continue du recouvrement d'avoirs, en particulier en ce qui concerne les mécanismes juridiques alternatifs et règlements hors procès, y compris les accords transactionnels, se rapportant à la confiscation et à la restitution du produit du crime, conformément à la Convention, et de communiquer régulièrement au Groupe de travail des informations à jour ; et étudier la manière dont le recours à des mécanismes juridiques alternatifs et règlements hors procès, y compris à des accords transactionnels, se rapportant à la confiscation et à la restitution du produit du crime, conformément à la Convention, compte tenu des informations pertinentes disponibles, pourrait favoriser la bonne application du chapitre V de la Convention.

42. Dans la même résolution, la Conférence a demandé au Groupe de travail de continuer de recueillir, avec l'appui du Secrétariat, des informations sur le recours par les États parties à des mécanismes juridiques alternatifs et règlements hors procès, y compris à des accords transactionnels, se rapportant à la confiscation et à la restitution du produit du crime, conformément à la Convention et au droit interne, et d'analyser les facteurs qui expliquent les différences entre les montants obtenus dans le cadre des mécanismes juridiques alternatifs et règlements hors procès, y compris des accords transactionnels, se rapportant à la confiscation et à la restitution du produit du crime, conformément à la Convention et au droit interne, et les montants restitués aux États concernés, afin d'envisager la possibilité d'élaborer des lignes directrices qui favoriseraient une approche mieux coordonnée et plus transparente de la coopération entre États parties concernés.

43. Dans la même résolution, la Conférence a prié le Groupe de travail d'élaborer, pour poursuivre son travail d'analyse en 2020-2021, un nouveau plan de travail pluriannuel précisant les points de l'ordre du jour qui constitueraient le thème principal de chaque session.

### *Mesures prises*

44. Afin de s'acquitter de ces mandats, le Secrétariat a établi un plan de travail qui visait à structurer les travaux du Groupe de travail jusqu'en 2021 ([CAC/COSP/WG.2/2020/2](#)) et que celui-ci a adopté à sa quatorzième réunion.

45. Conformément aux mandats et au plan de travail susmentionnés, un débat thématique est prévu pendant la présente réunion, qui portera sur les mécanismes juridiques alternatifs et règlements hors procès, y compris les accords transactionnels, se rapportant à la confiscation et à la restitution du produit du crime, conformément à la Convention et au droit interne.

46. Dans une note verbale envoyée en février 2021, le secrétariat a invité les États parties à fournir des informations sur les mécanismes juridiques alternatifs et règlements hors procès, y compris les accords transactionnels, se rapportant à la confiscation et à la restitution du produit du crime, conformément à la Convention.

47. Sur la base des réponses reçues des États et de recherches supplémentaires, le secrétariat a établi, à l'appui du débat thématique de la présente réunion, une note analytique sur le sujet ([CAC/COSP/WG.2/2021/CRP.1](#)) dont le Groupe de travail sera saisi.

48. Par ailleurs, le secrétariat met actuellement à jour la base de données sur les mécanismes juridiques alternatifs et règlements hors procès, y compris les accords transactionnels, se rapportant à la confiscation et à la restitution du produit du crime, conformément à la Convention.



## **9. Collecte d'informations sur les procédures permettant de confisquer le produit de la corruption en l'absence de condamnation pénale**

49. Dans sa résolution 8/9, la Conférence a prié le Groupe de travail de recueillir, auprès des États parties ayant pris des mesures en application du paragraphe 1, alinéa c), de l'article 54 de la Convention, des informations sur les difficultés rencontrées, les bonnes pratiques recensées, les enseignements tirés de l'expérience et les procédures permettant de confisquer le produit de la corruption en l'absence de condamnation pénale.

### *Mesures prises*

50. Conformément au mandat et au plan de travail susmentionnés, un débat thématique est prévu pendant la quinzième réunion du Groupe de travail, qui portera sur les difficultés rencontrées, les bonnes pratiques recensées, les enseignements tirés de l'expérience et les procédures permettant de confisquer le produit de la corruption en l'absence de condamnation pénale.

51. Dans une note verbale envoyée en février 2021, le secrétariat a invité les États parties ayant pris des mesures en application du paragraphe 1, alinéa c), de l'article 54 de la Convention à fournir des informations sur les procédures permettant de confisquer le produit de la corruption en l'absence de condamnation pénale.

52. Sur la base des réponses reçues des États et de recherches supplémentaires, le secrétariat a établi, à l'appui du débat thématique de la présente session, une note analytique sur le sujet ([CAC/COSP/WG.2/2021/4](#)) dont le Groupe de travail sera saisi.

53. En outre, l'Initiative StAR met actuellement à jour sa publication de 2009 sur le sujet, intitulée *Stolen Asset Recovery: A Good Practices Guide for Non-Conviction-Based Asset Forfeiture*.

## **10. Poursuite du recensement des meilleures pratiques et définition de lignes directrices pour favoriser l'échange volontariste et rapide d'informations**

54. Dans sa résolution 8/9, la Conférence a demandé au Groupe de travail, aidé par le Secrétariat, de contribuer à cerner les meilleures pratiques et à élaborer des lignes directrices pour l'échange volontariste et rapide d'informations, conformément à l'article 56 de la Convention.

### *Mesures prises*

55. Conformément au mandat susmentionné et dans une note verbale envoyée en décembre 2020, le secrétariat a invité les États parties à formuler des observations sur le projet de lignes directrices non contraignantes sur l'échange rapide d'informations conformément à l'article 56 de la Convention et l'amélioration de la communication et de la coordination entre les divers réseaux de praticiens du recouvrement d'avoirs. Sur la base des commentaires reçus, le secrétariat a révisé le projet de lignes directrices ([CAC/COSP/WG.2/2021/3](#)).

## **B. Instauration de la confiance entre les États requérants et les États requis**

### **1. Autorités centrales, points focaux pour le recouvrement d'avoirs et réseaux**

56. La Conférence a demandé au Groupe de travail de continuer d'examiner la question de la mise en place d'un réseau mondial de points focaux pour le recouvrement d'avoirs, qui regrouperait les praticiennes et les praticiens et ne ferait pas double emploi avec les réseaux existants, en vue de faciliter la coopération. Le Groupe de travail a mis l'accent sur la nécessité de créer un réseau mondial de points focaux spécialisés dans la confiscation et le recouvrement d'avoirs et sur l'importance d'une collaboration et d'une coordination entre les réseaux régionaux.

57. Dans sa résolution 7/1, la Conférence a prié instamment les États parties de veiller à ce que les informations sur leurs autorités centrales et compétentes communiquées conformément au paragraphe 13 de l'article 46 de la Convention soient tenues à jour, afin de promouvoir le dialogue sur l'entraide judiciaire.

58. Dans sa résolution 8/1, la Conférence a encouragé les États parties, dans un effort commun, à mettre en pratique les enseignements tirés de tous les domaines de la coopération en matière de recouvrement d'avoirs et entre autres, pour ce faire, à renforcer les institutions nationales et à coopérer davantage sur le plan international en participant à des réseaux internationaux de praticiennes et de praticiens du secteur, tels que les points focaux pour le recouvrement d'avoirs prévus par la Convention, l'Initiative mondiale relative aux points de contact soutenue par l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et l'Initiative StAR, ou le Réseau Camden regroupant les autorités compétentes en matière de recouvrement d'avoirs et des réseaux de même type, ainsi que des initiatives régionales, selon qu'il conviendra.

59. Le Groupe de travail a prié le Secrétariat d'inviter les États Membres qui ne l'avaient pas encore fait à désigner une autorité centrale chargée de l'entraide judiciaire. La Conférence a adressé une demande similaire à tous les États parties.

60. Le Groupe de travail a recommandé que l'ONUDC réfléchisse à la manière dont la base de données sur les points focaux pour le recouvrement d'avoirs pourrait être modifiée, de sorte qu'il soit possible de vérifier les coordonnées des personnes concernées dans d'autres pays.

61. Le Groupe de travail a prié instamment les États parties de continuer de s'employer à recenser et lever les obstacles pratiques à la coopération en matière de recouvrement d'avoirs et de trouver des solutions.

62. Le Groupe de travail a salué les efforts déployés par le secrétariat pour fusionner le répertoire en ligne des autorités compétentes avec un autre répertoire hébergé sur le portail SHERLOC (Mise en commun de ressources électroniques et de lois contre la criminalité) et lui a demandé de poursuivre ces efforts.

#### *Mesures prises*

63. Le répertoire en ligne des autorités nationales compétentes désignées, qui comprend les autorités centrales chargées de l'entraide judiciaire et les points focaux pour le recouvrement d'avoirs, est accessible à l'adresse suivante : [www.unodc.org/compauth\\_uncac/en/index.html](http://www.unodc.org/compauth_uncac/en/index.html) (en anglais).

64. Le secrétariat a continué de mettre à jour le répertoire en ligne. Au 11 juin 2021, il contenait des informations sur :

- a) Les autorités centrales chargées de l'entraide judiciaire dans 133 États parties ;
- b) Les autorités chargées de la prévention dans 120 États parties ;
- c) Les points focaux chargés du recouvrement d'avoirs dans 86 États parties ;
- d) Les autorités centrales chargées de l'extradition dans 32 États parties ;
- e) Les points de contact chargés de la coopération internationale dans les procédures civiles et administratives dans 35 États parties.

65. En 2019, le secrétariat a procédé à la migration des données du répertoire en ligne des autorités nationales compétentes au titre de la Convention vers le répertoire correspondant du portail SHERLOC. Les États parties ont désormais accès à une unique source d'informations concernant les différents types d'autorités nationales compétentes.

66. En septembre 2020, le Réseau mondial des points de contact pour le recouvrement d'avoirs comptait 243 utilisateurs et utilisatrices enregistrés représentant 136 pays.

67. L'ONUUDC et l'Initiative StAR ont continué d'œuvrer au renforcement des réseaux régionaux intervenant dans le recouvrement et la confiscation d'avoirs. Au moment de l'établissement du présent rapport, il existait huit réseaux régionaux : le Réseau Camden regroupant les autorités compétentes en matière de recouvrement d'avoirs et, suivant le même modèle, les réseaux interinstitutionnels d'Afrique australe, d'Afrique de l'Est, d'Afrique de l'Ouest, d'Asie et du Pacifique, d'Asie occidentale et centrale et des Caraïbes pour le recouvrement d'avoirs, ainsi que le réseau de recouvrement d'avoirs du Groupe d'action financière d'Amérique du Sud contre le blanchiment de capitaux. En novembre et décembre 2020 et en février 2021, l'équipe de l'Initiative StAR a participé aux réunions du Réseau Camden regroupant les autorités compétentes en matière de recouvrement d'avoirs et de son groupe directeur afin d'informer les membres du Réseau des activités menées par l'Initiative.

68. Le 3 juin 2021, le Réseau opérationnel mondial des services de détection et de répression de la corruption (Réseau GlobE) a été officiellement lancé lors d'une manifestation de haut niveau tenue en marge de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption. Ce réseau vise à fournir un outil rapide, agile et efficace pour faciliter la coopération transnationale dans la lutte contre la corruption, y compris en matière de recouvrement d'avoirs, en renforçant la communication et l'apprentissage par les pairs entre services de détection et de répression de la corruption tout en complétant les plateformes de coopération internationale existantes et en menant une action coordonnée avec elles. Établi sous les auspices de l'ONUUDC, l'adhésion au Réseau GlobE est ouverte aux services de détection et de répression de la corruption, au titre de l'article 36 de la Convention, des États Membres de l'ONU et des États parties à la Convention contre la corruption. Dans la déclaration politique adoptée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption, les États Membres se sont félicités de la création du Réseau GlobE et ont encouragé les États à y participer et à en tirer le meilleur parti, selon qu'il convient.

## **2. Coopération entre les services de renseignement financier et les organismes de lutte contre la corruption**

69. Dans sa résolution 8/9, la Conférence a encouragé les États parties à envisager de saisir les possibilités de coopération qu'offrent les réseaux existants de praticiens, comme celui des points focaux pour le recouvrement d'avoirs au titre de la Convention, l'Initiative mondiale relative aux points de contact et le Réseau Camden regroupant les autorités compétentes en matière de recouvrement d'avoirs, et les informations mises à disposition au niveau des services de renseignement financier, lorsqu'ils font une demande officielle d'entraide judiciaire.

70. Le Groupe de travail a recommandé de renforcer la coopération entre les services de renseignement financier, les organismes de lutte contre la corruption et les autorités centrales chargées de l'entraide judiciaire aux niveaux national et international. La possibilité de coopérer avec les réseaux et organismes existants, tels que le Groupe Egmont des cellules de renseignements financiers, devrait également être envisagée.

### *Mesures prises*

71. L'ONUUDC collabore étroitement avec l'Association internationale des autorités anticorruption, appuie ses activités et participe à son comité exécutif.

72. L'ONUUDC a consulté les représentants du Réseau Camden regroupant les autorités compétentes en matière de recouvrement d'avoirs et du Groupe Egmont des cellules de renseignements financiers lors de la création du Réseau GlobE.

73. L'ONUUDC a continué de participer aux activités du Groupe Egmont des cellules de renseignements financiers. Tant l'Initiative StAR que le Programme mondial de l'ONUUDC contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme continuent de collaborer avec des cellules de renseignement financier afin de les aider à intégrer le Groupe Egmont et à en appliquer les normes en matière

d'échange d'informations sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Le Programme mondial a aussi continué de promouvoir la coopération interinstitutions, en soulignant que cette coopération était importante pour que les mécanismes de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme soient efficaces. Aux réunions plénières du Groupe Egmont, l'Initiative StAR a décerné le prix du meilleur cas StAR aux cellules de renseignement financier pour les résultats obtenus en matière de recouvrement d'avoirs dans les affaires de corruption.

### 3. Promotion du dialogue et élimination des obstacles au recouvrement d'avoirs

74. Le Groupe de travail a souligné qu'il fallait que le Secrétariat intensifie encore ses efforts pour promouvoir le dialogue entre les États requérants et les États requis, afin d'instaurer la confiance et de nourrir et consolider la volonté politique de garantir le recouvrement d'avoirs, notamment à travers ses travaux avec d'autres organisations intergouvernementales et dans le cadre du G20.

75. Dans sa résolution 8/1, la Conférence a instamment prié les États parties d'envisager, conformément aux principes fondamentaux de leur droit interne et à la Convention, la mise en place ou le développement d'une coopération interinstitutions ou intergouvernementale en rapport avec l'identification, la localisation, le gel, la saisie, la confiscation et la restitution du produit du crime, ce qui permettrait aux États parties de mieux détecter et prévenir les actes de corruption et dissuader de les commettre.

76. Dans la même résolution, la Conférence a encouragé les États parties à éliminer les obstacles qui s'opposaient à l'application des mesures de recouvrement d'avoirs, notamment en simplifiant leurs procédures judiciaires, selon qu'il conviendrait et conformément à leur droit interne, et en empêchant le détournement de ces procédures.

77. Dans sa résolution 8/9, la Conférence a instamment prié tous les États parties, conformément à la Convention, de coopérer pour recouvrer le produit du crime, dans le pays et à l'étranger, et de s'employer avec détermination à assurer la restitution des avoirs confisqués, conformément aux dispositions de l'article 57 de la Convention.

78. Le Groupe de travail a recommandé d'étudier s'il serait possible de proposer des services d'assistance pour le recouvrement d'avoirs, l'objectif étant de donner des conseils de manière informelle aux premiers stades d'une affaire et d'orienter les demandeurs vers des homologues susceptibles de fournir une assistance supplémentaire.

#### *Mesures prises*

79. L'ONUSC a continué de plaider activement pour un renforcement de la volonté politique devant diverses instances internationales, dont le G7, le Groupe de travail du G20 sur la lutte contre la corruption et le Forum économique mondial, en particulier son Initiative Partenariat contre la corruption.

80. En sa qualité d'observateur aux réunions du Groupe de travail du G20 sur la lutte contre la corruption, l'ONUSC a continué de plaider en faveur d'une application pleine et entière de la Convention, en soulignant l'importance de ses dispositions sur le recouvrement d'avoirs. L'ONUSC et l'Initiative StAR ont continué d'appuyer la mise en œuvre des plans d'action du Groupe de travail du G20 sur la lutte contre la corruption pour la période 2019-2021. Le Groupe de travail du G20 est parvenu à un consensus sur le communiqué ministériel et l'initiative de Riyad visant à renforcer la coopération à l'échelle internationale entre services de détection et de répression chargés de la lutte contre la corruption, qui ont conduit à la création du Réseau GlobE, en 2020. L'ONUSC a élaboré à l'attention du Groupe de travail du G20 des documents de réflexion sur la coopération entre les services de détection et de répression et les mesures à prendre pour empêcher la dissimulation d'avoirs dans les paradis fiscaux, et l'Initiative StAR a présenté un document de réflexion sur le recouvrement d'avoirs.

81. L'ONU DC a formulé des observations sur les travaux du Groupe de haut niveau sur la responsabilité, la transparence et l'intégrité financières internationales pour la réalisation du Programme 2030, lancé par le Président de l'Assemblée générale et le Président du Conseil économique et social en mars 2020. L'Initiative StAR a présenté au Groupe de haut niveau les priorités pour améliorer la coopération internationale en matière de recouvrement et de restitution d'avoirs.

82. L'ONU DC et l'Initiative StAR ont participé à plusieurs réunions sur le blanchiment d'argent visant à promouvoir la coordination en matière de recouvrement d'avoirs.

83. Un groupe de projet composé de membres et d'observateurs du Groupe d'action financière a été créé au premier semestre 2020 pour examiner la recommandation 24 du Groupe d'action financière, relative à la transparence et la propriété effective des personnes morales, et proposer des modifications afin de remédier aux difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre et d'empêcher les personnes morales de l'utiliser à des fins criminelles. L'Initiative StAR a joué un rôle actif dans les discussions menées en 2020 et 2021.

84. En 2020 et 2021, l'ONU DC a organisé en vue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption plusieurs réunions intersessions principalement consacrées à la prévention, l'incrimination, la détection et la répression, la coopération internationale et le recouvrement d'avoirs, en tant que domaines thématiques. Pendant la session extraordinaire, tenue à New York du 2 au 4 juin 2021, l'ONU DC a également collaboré avec l'Initiative StAR pour organiser un certain nombre de manifestations parallèles consacrées à la confiscation en l'absence de condamnation, l'indemnisation des victimes de la corruption et la mobilisation des « portiers » afin de prévenir les flux financiers illicites.

85. Tout au long de 2020 et 2021, l'Initiative StAR a participé et apporté son soutien à un certain nombre d'activités et de manifestations axées sur le recouvrement d'avoirs, et a notamment participé au groupe de travail établi par l'Initiative Partenariat contre la corruption du Forum économique mondial et le Global Future Council on Transparency and Anti-Corruption chargé d'élaborer un cadre unifié sur le rôle et les responsabilités des « portiers » dans la lutte contre les flux financiers illicites, lancé lors d'une manifestation organisée en marge de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption. L'Initiative StAR a contribué de différentes manières à la Conférence internationale contre la corruption, tenue en ligne du 30 novembre au 5 décembre 2020, à la fois en tant que coorganisatrice, intervenante et experte.

### **C. Assistance technique, formation et renforcement des capacités**

86. Dans sa résolution 6/3, la Conférence a prié instamment les États parties de veiller à ce que des cadres juridiques et institutionnels satisfaisants soient en place pour poursuivre les actes de corruption, détecter l'acquisition et le transfert illégaux d'avoirs tirés de la corruption et requérir et accorder une coopération judiciaire internationale, notamment une entraide judiciaire, de veiller à ce que des mécanismes adaptés soient en place pour recouvrer par voie de confiscation le produit de la corruption identifié comme tel, de donner suite aux ordres étrangers fondés ou non sur la condamnation, conformément aux dispositions de la Convention, et de veiller à ce que les lois et mécanismes existant dans ce domaine soient mis en application, et à encouragé l'assistance technique à cet égard.

87. Dans sa résolution 7/1, la Conférence a prié l'ONU DC, et adressé une invitation dans le même sens à l'Initiative StAR, de continuer d'offrir et de mettre au point des initiatives de renforcement des capacités en matière de recouvrement d'avoirs, notamment des produits de connaissances et outils techniques, sur demande et sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, pour répondre aux besoins d'assistance technique recensés lors des examens de pays.

88. Le Groupe de travail a insisté sur la forte demande d'assistance technique, en particulier de services de conseil juridique, pour l'application du chapitre V de la Convention, et sur la nécessité d'adopter des approches à la mesure des besoins. Il a souligné qu'il importait de fournir une assistance technique dans le domaine de l'entraide judiciaire aux fonctionnaires et aux praticiens afin qu'ils soient à même de rédiger des demandes et des réponses aux demandes.

89. Le Groupe de travail a également souligné qu'il était important de renforcer les moyens des législateurs, des agents des services de détection et de répression, des juges et des procureurs dans les domaines pertinents, et insisté sur la nécessité de dispenser des formations spécialisées, de renforcer les capacités et d'octroyer suffisamment de ressources à l'ONUDC et aux autres prestataires d'assistance. Outre les séminaires et stages de formation, il a encouragé le Secrétariat à organiser des formations faisant appel, entre autres, à des techniques innovantes telles que des programmes d'apprentissage sur support électronique.

90. Le Groupe de travail a recommandé que l'ONUDC s'efforce d'établir davantage de partenariats avec d'autres organisations et instances compétentes et de coordonner avec elles des activités d'assistance technique complémentaires en matière de recouvrement d'avoirs, et il a prié le Secrétariat de promouvoir des moyens permettant aux États Membres de solliciter une assistance technique dans le cadre de l'Initiative StAR tant au niveau national que régional.

91. Le Groupe de travail a également recommandé aux États parties d'envisager d'adopter pour les programmes d'assistance technique une approche similaire à celle des programmes d'études et de coordonner leur action au niveau régional, afin d'optimiser l'utilisation des ressources disponibles, qui étaient limitées.

#### *Mesures prises*

92. L'ONUDC a continué de répondre régulièrement aux demandes d'assistance technique adressées par les États parties afin de renforcer leur capacité d'appliquer le chapitre V de la Convention et de leur permettre de participer pleinement au Mécanisme d'examen de l'application, notamment depuis le lancement officiel du deuxième cycle du Mécanisme.

93. En 2020, l'ONUDC, notamment par l'intermédiaire de l'Initiative StAR, a fourni une assistance technique à 18 États parties, dont 11 étaient engagés dans une réforme législative. Au cours de cette période, quatre États parties ont adopté de nouvelles lois ou modifié celles existantes, six ont reçu une aide en vue d'améliorer les processus de coordination nationaux et six ont reçu une assistance en vue d'améliorer les processus de coordination internationaux dans les affaires de recouvrement d'avoirs. Par ailleurs, plus de 1 000 professionnels du monde entier ont reçu une formation sur le recouvrement d'avoirs. On trouvera de plus amples informations sur les activités menées par l'Initiative StAR dans les différents pays dans son rapport annuel pour 2020.

### **III. Session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption**

94. À sa session extraordinaire sur les problèmes posés par la corruption et les mesures visant à la prévenir et à la combattre et à renforcer la coopération internationale, qui s'est tenue du 2 au 4 juin 2021 à New York, l'Assemblée générale a adopté la déclaration politique intitulée « Notre engagement commun à nous attaquer efficacement aux problèmes posés par la corruption et à prendre des mesures pour la prévenir et la combattre et renforcer la coopération internationale ». Celle-ci couvre tous les aspects de la prévention de la corruption et de la lutte contre ce phénomène ainsi que les progrès réalisés dans l'exécution du programme de lutte contre la corruption et contient une section spéciale sur le recouvrement d'avoirs, qui

aborde plusieurs questions relevant du mandat du Groupe de travail et examinées dans le présent document.

95. Dans la déclaration politique, les États Membres ont insisté sur le fait que le recouvrement d'avoirs était l'un des objets premiers de la Convention et un principe fondamental qui a contribué à favoriser le développement durable. Ils ont également compris la nécessité d'une coopération internationale efficace, efficiente et réactive en matière de recouvrement et de restitution d'avoirs.

96. Dans la déclaration politique, les États Membres ont aussi souligné leur volonté de renforcer l'échange d'informations et les capacités des autorités centrales et des experts en recouvrement d'avoirs, et reconnu l'importance des mesures de recouvrement direct et de coopération internationale en tant que mécanismes de confiscation, avec ou sans condamnation.

97. Toujours dans la déclaration politique, les États Membres ont souligné la possibilité de conclure, au cas par cas, des accords ou des arrangements mutuellement acceptables pour la disposition définitive des biens confisqués, tout en respectant intégralement les principes de l'égalité souveraine et de l'intégrité territoriale des États et celui de la non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États. Ils ont également reconnu qu'il importait d'assurer l'administration et la disposition efficaces des avoirs confisqués, conformément à l'article 4 de la Convention.

98. En outre, les États Membres se sont également engagés, lorsqu'ils auront recours à des mécanismes juridiques alternatifs et règlements hors procès, y compris à des accords transactionnels, dans le cadre de procédures se rapportant à la confiscation et à la restitution du produit de la corruption, à redoubler d'efforts pour confisquer et restituer ces avoirs conformément à la Convention.

99. Plus important encore, selon la déclaration politique, les États Membres et les Parties à la Convention contre la corruption doivent consolider et développer, à l'échelle mondiale, les connaissances et la collecte de données concernant le recouvrement et la restitution d'avoirs en recueillant et en échangeant des informations sur les difficultés rencontrées et les bonnes pratiques suivies, ainsi que sur les volumes d'avoirs gelés, saisis, confisqués et restitués en rapport avec des infractions de corruption et, selon qu'il conviendra, sur le nombre et le type d'affaires concernées, tout en assurant la protection des données personnelles et le respect du droit à la vie privée, dans le prolongement des efforts en cours, y compris de ceux qui sont faits dans le cadre des projets existants de l'Initiative StAR et, entre autres, de ceux qui sont prévus dans le cadre du Réseau GlobE. Il a été estimé que l'accès aux connaissances et aux données mondiales contribuait à la qualité et à l'efficacité du recouvrement et de la restitution du produit du crime et favorisait l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles.

100. Dans la déclaration politique, l'ONUSC a été prié de continuer d'aider, dans les limites de son mandat et des ressources disponibles, les États Membres qui le demandent à faire progresser l'application de la Convention et à renforcer leurs capacités et leurs institutions à cet effet, et d'appuyer leurs efforts en ce sens.

#### **IV. Établissement de rapports et suivi**

101. Le Groupe de travail voudra peut-être envisager de fournir des orientations supplémentaires sur les moyens de surmonter les difficultés et les obstacles existants en matière de recouvrement d'avoirs et d'améliorer l'application du chapitre V.

102. Le Groupe de travail voudra peut-être également envisager de fournir des orientations supplémentaires sur des questions importantes méritant un examen plus approfondi et d'élaborer des directives, des bonnes pratiques, des supports de connaissances et d'autres outils afin d'améliorer l'application du chapitre V de la Convention et des résolutions de la Conférence.

103. Le Groupe de travail voudra peut-être en outre souhaiter donner des orientations sur le rôle que pourrait jouer l'ONUSC, y compris par l'intermédiaire de l'Initiative StAR, ainsi que sur celui que pourrait jouer le Réseau GlobE pour faciliter la coopération internationale en matière de recouvrement d'avoirs, en créant des forums pour renforcer la confiance entre les États requérants et les États requis, en établissant des contacts bilatéraux et des voies de communication sécurisées et en renforçant les capacités dans ce domaine.

104. Le Groupe de travail voudra peut-être également souhaiter encourager les États à continuer de fournir des informations statistiques sur les affaires de recouvrement d'avoirs et sur les obstacles au recouvrement d'avoirs, en réponse aux demandes de l'ONUSC et de l'Initiative StAR, informations qui peuvent être utilisées pour mettre à jour la base de surveillance continue du recouvrement d'avoirs de l'Initiative StAR.

105. Le Groupe de travail voudra peut-être aussi continuer d'encourager les États à tirer parti des examens menés au titre du deuxième cycle d'examen pour renforcer l'application des dispositions du chapitre V de la Convention et continuer d'assurer le suivi des observations relatives au recouvrement d'avoirs formulées lors du premier cycle, et à demander une assistance technique pour surmonter les problèmes rencontrés.

106. Le Groupe de travail voudra peut-être en outre donner des conseils supplémentaires sur le rôle de l'ONUSC dans la prestation d'une assistance technique aux niveaux national et régional, y compris par l'intermédiaire de l'Initiative StAR, et réfléchir à la meilleure manière de répondre aux besoins recensés, y compris lors de ces examens, afin de garantir aux États parties un accès rapide et efficace à l'expertise et à l'aide dont ils ont besoin.

107. Le Groupe de travail voudra peut-être aussi donner des orientations supplémentaires à l'ONUSC sur les actions concrètes à entreprendre pour appuyer la mise en œuvre des engagements contenus dans la déclaration politique adoptée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption.

---